

Dossier

Pompes funèbres : les opérateurs funéraires publics réaffirment leur place

Vingt ans après, les opérateurs publics dressent un bilan critique de la loi "Sueur", qui a ouvert les pompes funèbres à la concurrence. Ils doivent en outre faire face à de nouveaux enjeux : la progression spectaculaire de la crémation et le développement massif des contrats obésèques.



Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret et président de la commission des lois de Sénat

Corinne Loiseau, présidente de l'UFFFP et directrice des FFI de la région grenobloise.



C'est une commémoration professionnelle qui célébrera en 2013 les opérateurs de pompes funèbres : les 20 ans de la loi du 6 janvier 1993 relative aux prestations funéraires, qui met fin au monopole communal des pompes funèbres et ouvre le secteur à la concurrence. Un texte fondé par l'ancien sénateur (PS) du Loiret et président de la commission des lois du Sénat, Jean-Pierre Sueur, alors secrétaire d'Etat chargé des collectivités locales.

"Moutons noirs"

"Les apports de ce texte sont tout à fait remarquables", commente aujourd'hui Damien Duthiaux, maître de conférences associé à l'université Lille 2. Principale innovation : l'obligation faite aux opérateurs publics comme privés d'obtenir une habilitation professionnelle pour exercer, afin de "garantir à la fois la moralité des opérateurs et leur compétence. La loi a amélioré les prestations", se satisfait pour sa part Jean-Pierre Sueur, dont le texte a été complété par des décrets et une nouvelle loi votée en décembre 2008.

Du côté des opérateurs publics, toutefois, ce tableau est loin de faire l'unanimité. Face aux 2500 entreprises privées, ils ne sont plus qu'une cantine sur le territoire - en règle, société d'économie mixte ou société publique locale - à porter l'étendard du service public. Par la voix de sa présidente, Corinne Loiseau, l'Union de Pôle Funéraire Public (UPFP) adresse un bilan très critique de ces vingt années de concurrence (lire l'entretien ci-dessous). Désresponsabilisation des élus, prix en hausse, déficit de contrôle et de sanction des "moutons noirs" de la profession... Les griefs sont nombreux.

Et en partie partagés par la Confédération des Professionnels du Funéraire et de la Mortuaire (CPFM), premier syndicat de services funéraires, qui réunit les PML et les grands réseaux (OGF, Choix funéraire, Roc-Etière...). "Nous avons un mal fou à faire le ménage dans la profession, indique son directeur général, Richard Fene. Dès lors qu'un opérateur adopte un comportement non conforme à l'éthique du métier, l'Administration doit lui retirer son habilitation et diligenter une enquête. C'est loin d'être le cas aujourd'hui." Il n'est pas possible de laisser des amateurs exercer dans le secteur", renchérit Pierre Larriba, responsable juridique de la CPFM. "Un chef d'entreprise ne devrait pas pouvoir s'installer sans formation ni expérience professionnelle".

Des équipements mal réparés

Au demeurant, si l'encadrement juridique de la profession révèle encore des failles, le secteur funéraire doit désormais faire face à de nouveaux bouleversements que le législateur n'a pas pu prendre en compte en 1993. Le premier réside dans l'accroissement exponentiel de la crémation comme mode de sépulture. Alors qu'elle ne concernait que 1 % des funérailles en 1980, la pratique crématoire atteint aujourd'hui près de 33 % et dépasse 50 % dans les grandes villes, selon le recensement effectué en 2012 par la Fédération Française de Crémation (FFC). Mais, selon une enquête réalisée par l'Insee en septembre 2013, 55 % des Français envisagent désormais la crémation pour leurs propres obsèques.

Afin de faire face à cette progression spectaculaire, la réforme de la législation funéraire de 2008 a créé tout une série de mesures destinées à mieux répondre aux besoins des familles, telle la démission d'un statut pour les cendres humaines. Mais qu'en est-il des équipements ? Selon la FFC, on dénombre en France 360 crématoriums et une trentaine en cours de réalisation. Si ce nombre est